

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019**

**COMPTE-RENDU**

Affiché le *22 octobre 2019*

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019**  
 - Page 2 sur 35 -

La séance est ouverte à 20h05.

Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRQUI, Maire

**ASSISTENT A LA SEANCE :**

		NOM	PRESENTS	EXCUSES ET REPRESENTES EN DONNANT POUVOIR A	ABSENTS	
ADJOINTS		Jean-Pierre GIRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Danielle MULIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Jean-Claude PARDAL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Virginie PFANNER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Olivier DIAS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Hélène ACCETTOLA	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Alexandre GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Marie-Laure DESFORGES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Michel CARRON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Sophie GUTTIN-LOMBARD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONSEILLERS MUNICIPAUX Délégués	Majorité	Alain BATILLOT	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aurélien LEPRETRE	<input type="checkbox"/>
		Joseph BENEDETTO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Hélène BULLIOD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Jean-Rodolphe GENIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Aurélien LEPRETRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Michelle MENEGHIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Annick NERON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Danielle MULIN	<input type="checkbox"/>
		Emmanuelle SPADONE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Julien CHABOUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Laurent CAMPO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Retardé, arrive avant le 1 <sup>er</sup> vote	<input type="checkbox"/>
CONSEILLERS MUNICIPAUX	Opposition	Mireille BOROT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Brigitte COULOUVRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Laurent CUISENIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Thierry FABRY	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Océane ROULOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Aude STEINMETZ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Robert AUBIN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	André BORNE	<input type="checkbox"/>
		Nathalie GERMAIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
		Armand BONNAMY	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Vincent CHRQUI	<input type="checkbox"/>
		André BORNE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Cécile MORGAN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
Frédérique PENAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
Damien PERRARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		
Meryem YILMAZ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cécile MORGAN	<input type="checkbox"/>		

Nombre de membres composant le Conseil municipal	35
Nombre de membres en exercice	
Nombre de membres présents à la séance	29
Nombre de membres excusés représentés	5
Absent	1

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019**

- Page 3 sur 35 -

**ORDRE DU JOUR**

ASSEMBLEE DELIBERANTE	1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2019
	2	Installation d'une conseillère municipale
	3	Information au conseil municipal des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
	4	Saisine du conseil suite au retrait de ses délégations à un adjoint au maire
FINANCES	5	Budget principal - Décision modificative n°1 - Exercice 2019
	6	Budget annexe – Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – Exercice 2019 suite à la décision modificative n°1
	7	Budget principal - Admissions en non-valeur de titres irrécouvrables – Exercice 2019
	8	Débat d'orientation budgétaire - Budget primitif 2020
COMMANDE PUBLIQUE	9	Commission d'appel d'offres – Règles de fonctionnement
ECONOMIE	10	Aide économique en faveur des entreprises avec vitrine : attribution de subventions
	11	Convention de coopération avec la commune de Villefontaine pour le forum Franchise Lyon 2019
	12	Convention de partenariat avec Pôle emploi pour le forum pour l'emploi 2020
SPORTS	13	Subvention exceptionnelle pour l'association CSBJ Handball
	14	Subvention exceptionnelle pour le fonctionnement de l'association pour l'association Ring berjallien
EDUCATION	15	Participation aux frais de fonctionnement de la classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de l'Isle d'Abeau – Avenant 3
	16	Participation aux frais de fonctionnement de la classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire de St Chef
	17	Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire à l'école élémentaire de Pré-Bénit pour l'ouverture d'une classe
	18	Mise à jour des périmètres scolaires
ENFANCE-JEUNESSE	19	Délégation de service public "Animation socio-éducative" - Présentation du rapport du délégataire pour l'année 2018
	20	Avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'animation socio-éducative
CULTURE	21	Convention avec le conseil départemental de l'Isère pour le dispositif « pack loisirs » - Années 2020 à 2022 (théâtre et musée)
ANCIENS COMBATTANTS	22	Subvention exceptionnelle à l'amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants de Bourgoin-Jallieu (AMMAC)
ESPACES PUBLICS	23	Aménagement de sécurité sur la RD 143C à Montbernier - Convention de maîtrise d'ouvrage unique
AMENAGEMENT URBAIN	24	Programme Action Cœur de Ville : Convention avec Action Logement

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019**  
*- Page 4 sur 35 -*

- |                        |  |
|------------------------|--|
| URBANISME -<br>FONCIER | 24 Nouvelle convention de veille foncière et d'études sur le secteur Paul Bert entre la commune et l'EPORA et avenant à la convention opérationnelle   |
|                        | 25 Modification de la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur "Lilattes"  |
|                        | 26 Procédure de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme : Modalités de mise à disposition du public  |
|                        | 27 Procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme : Modalités de mise à disposition du public   |
|                        | 28 Engagement de la révision n°2 du Plan local d'urbanisme et définition des modalités de concertation   |
|                        | 29 Accord de principe pour la création d'un PAEN (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles naturels et périurbains)  |
|                        | 30 Acquisition d'une emprise d'environ 36 m <sup>2</sup> de la parcelle BR 451p située 17 rue du belvédère   |
|                        | 31 Acquisition d'une emprise de 8 m <sup>2</sup> environ de la parcelle AT 433p située 24 rue du petit bion  |
|                        | 32 Acquisition d'une emprise d'environ 6 m <sup>2</sup> de la parcelle CD 68p située rue pasteur en vue du réaménagement de la rue pasteur.  |
|                        | 33 Acquisition de la parcelle CD 100 d'une contenance de 52 m <sup>2</sup> située 18 rue des cartonnières  |
|                        | 34 Acquisition d'une emprise d'environ 8 m <sup>2</sup> de la parcelle BR 122p située 15 rue du belvédère  |
|                        | 35 Acquisition d'une emprise de 41 m <sup>2</sup> environ de la parcelle AB 10p située 39 chemin des Sétives   |
|                        | 36 Acquisition d'une emprise de 106 m <sup>2</sup> environ de la parcelle BN 209p située 31 quai des belges  |
|                        | 37 Convention de servitude pour passage de réseaux électriques sur la parcelle communale AO 163 située 1 impasse de la maison blanche  |
|                        | 38 Convention de servitude pour passage des canalisations des réseaux électriques sur la parcelle communale AO 245 située 31 avenue du Dauphiné et sur la parcelle communale AN 411 située 40 boulevard de Champaret |
| BATIMENTS              | 39 Approbation du schéma directeur d'extension du réseau de chauffage urbain   |
|                        | 40 Projet de construction restaurant scolaire Jean Rostand : mise en œuvre   |
| LOGEMENT               | 41 Garantie d'emprunt contracté par l'OPAC de l'Isère pour l'amélioration de 28 logements sociaux (le Pouchelon) Bourgoin-Jallieu  |
|                        | 43 Plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017-2022 modification et adoption définitive  |
|                        | 44 Convention intercommunale d'attribution 2018-2023 - Modification et adoption définitive   |
| SOLIDARITE             | 45 Signature d'une convention pour la prise en charge des fluides du village mobile géré par l'association 2 choses lune   |
| AFFAIRES GENERALES     | 46 Recensement de la population 2020   |
| RESSOURCES HUMAINES    | 47 Personnel communal - Modification du tableau des effectifs  |
|                        | 48 <del>Attribution de mandats spéciaux dans le cadre du congrès des maires de France</del>  |

*Le point 48 est annulé en début de séance à la demande de M. le Maire*

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019**  
- Page 5 sur 35 -

<b>DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE</b>	
Le Conseil désigne à l'unanimité Océane ROULOT	
<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019</b>	
LE CONSEIL approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2019.	
<b>1</b>	<b>INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE</b>
<i>DB191014098</i> Madame Brigitte COULOUVRAT a transmis le 1 <sup>er</sup> Octobre un courrier par lequel elle fait part de sa démission de son poste de conseillère municipale à compter du 4 octobre 2019. Conformément aux termes de l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive à la date précisée par Mme COULOUVRAT. Je ne peux que constater la vacance du poste et faire application des dispositions de l'article L 270 du code électoral. Ainsi, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur la liste dont le siège est désormais vacant. Madame COULOUVRAT a été élue sur la liste de la majorité et l'élu qu'il m'incombe d'appeler à siéger sur le poste désormais vacant est Madame Nathalie JACQUEMOND. Madame Nathalie JACQUEMOND, a été convoquée à la présente séance du conseil municipal et a accepté d'occuper les fonctions de conseillère municipale. Conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral, et en l'absence de toute incompatibilité et inéligibilité qui rendrait sa participation au conseil impossible, Madame Nathalie JACQUEMOND est installée dans ses fonctions à compter de ce jour. Procès-verbal de cette installation sera dressé et le tableau du conseil municipal de la commune une fois modifié et affiché sera transmis aux services de l'Etat. A titre d'information, les délais de recours à l'encontre de cette installation sont ceux prévus par le code électoral à l'article R119 ( <i>Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, au greffe du tribunal administratif de Grenoble, à la sous-préfecture ou à la préfecture</i> ).	
Le Conseil prend acte de l'installation de Nathalie JACQUEMOND en qualité de conseillère municipale	
<b>2</b>	<b>INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
<i>DB191014099</i> Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<b>3</b>	<b>SAISINE DU CONSEIL SUITE AU RETRAIT DE SES DELEGATIONS A UN ADJOINT AU MAIRE</b>
<i>DB191014100</i> En application des dispositions figurant à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints. L'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales, prévoit que les délégations consenties subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Par arrêté en date du 8 juillet 2019, il a été procédé au retrait des délégations de fonctions et de signature octroyées à Monsieur Jean-Claude PARDAL, conseillers municipal, dans le cadre de ses fonctions d'adjoint au Maire. Les motifs qui ont conduit à cette décision sont liés à la bonne marche de l'administration communale. Les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales font obligation au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou le non maintien dans ses fonctions de l'adjoint concerné dès lors que le maire lui a retiré ses délégations. Après débat, si la réponse à cette question est le non maintien, il est également nécessaire de statuer sur la désignation d'un nouvel adjoint au maire et, le cas échéant, de décider de la place qu'il occupera dans le tableau du conseil municipal.	

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019**  
 - Page 6 sur 35 -

Quant aux modalités de désignation, il sera fait application des dispositions de l'article L2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui précisent qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que le maire. Les voies de recours prévues dans ce cas d'espèce étant celles définies par le code général des collectivités territoriales et le code électoral : consignation immédiate de la contestation au procès-verbal, ou transmission dans les 5 jours suivant l'élection à la sous-préfecture de La Tour du Pin. Dans cette hypothèse, après que le Maire aura demandé aux éventuels candidats de se déclarer, il sera procédé au vote à scrutin secret. Un Procès-Verbal sera établi à cette occasion.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

- **Se prononce sur le non maintien** de Jean-Claude PARDAL, conseiller municipal, dans ses fonctions d'adjoint au Maire ;
- **Approuve la désignation** d'un(e) nouvel(le) adjoint(e) au maire et de décider qu'il/elle occupera le dixième rang dans le tableau du conseil municipal
- **Procède à l'élection** de cet adjoint au scrutin secret ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	22	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Aurélien LEPRETRE, Alexandre GHIBAUDO, Alain BATILLOT, Héliène BULLIOD, Laurent CAMPO, Jean-Rodolphe GENIN, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Armand BONNAMY,
abstention	6	Nathalie GERMAIN, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Claude PARDAL, Julien CHABOUD, Virginie PFANNER
Absente	1	Sophie GUTTIN-LOMBARD

*Ne prennent pas part au vote : André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Meryem YILMAZ*

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

**Le résultat du vote portant sur la désignation du nouvel adjoint est le suivant : Aurélien LEPRETRE est élu à la majorité absolue (soit 18 voix) sur la base de 34 votants et 21 suffrages exprimés, 1 bulletin nul et 12 bulletins blancs. Un procès-verbal a été dressé à l'issue de cette élection.**

**4 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2019**

DB191014101

**LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :**

- **Voter** la décision modificative n° 1/2019 au budget principal qui modifie le montant des chapitres, tel que résumé ci-dessus :
- **Préciser** que, à l'exception des crédits spécialisés, les crédits sont votés par chapitre ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Decision modificative n°1				
Investissement	Chapitres	Depenses	Chapitres	Recettes
	20	38 956,00 €	021	- 207 825,00 €
	204	45 000,00 €	13	- 7 004,00 €
	21	37 230,00 €	2016000001	- 161 866,00 €
	23	175 254,00 €	2015000004	- 80 000,00 €
	26	1 000,00 €	2015000001	- 100 000,00 €
	2015000003	136 781,61 €	458207	- 550 000,00 €
	2017000001	- 100 000,00 €	024	- 441 000,00 €
	2015000006	- 63 840,00 €	041	- 700 000,00 €
	2015000004	- 80 000,00 €	16	- 199 482,39 €
	2019000002	- 100 000,00 €		
	2011000004	- 200 000,00 €		
	041	700 000,00 €		
	<b>Total Investissement</b>	<b>590 381,61 €</b>		<b>590 381,61 €</b>
Fonctionnement	023	- 207 825,00 €	74	23 000,00 €
	011	242 825,00 €	75	100 000,00 €
	65	88 000,00 €		
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>123 000,00 €</b>		<b>123 000,00 €</b>

**Commune de Bourgoin-Jallieu**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019**  
 - Page 7 sur 35 -

Les éléments détaillés sont les suivants :

nature	fonction	chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
281	01	26	Participation maison de la santé	590 361,81
238	824	23	Changement de chapitre - convention ADEME	1 000,00
2111	824	21	Changement de chapitre - convention ADEME	-340 000,00
2315	412	23	Changement de chapitre pour espaces publics	340 000,00
2182	822	21	Changement de chapitre pour espaces publics	-20 000,00
2310	322	23	Changement de chapitre matériel du musée	20 000,00
2188	322	21	Changement de chapitre matériel du musée	-230,00
2041512	90	204	Fond de concours de Solar Force	230,00
238	01	23	Intégration des écritures de solar force	45 000,00
2313	020	201500003	AP HOTEL DE VILLE - ajustement des crédits de paiements	550 000,00
2315	261	201700001	AP Restaurant scolaire l'Osélet - ajustement des crédits de paiements	136 761,61
204183	815	201500006	AP accessibilité PMR gare - ajustement des crédits de paiements	-100 000,00
2313	412	201600004	AP terrain de foot synthétique Pré Pommier - ajustement des crédits de paiements	-63 840,00
2313	020	201800002	AP restructuration locaux Pont St Michel - ajustement des crédits de paiements	-80 000,00
2315	822	201100004	AP requalification rue piétonne - ajustement des crédits de paiements	-100 000,00
2031	824	20	Etude requalification Pont St Michel	-200 000,00
2152	824	21	Décatalage achat des horodateurs du MEDIPOLE en 2020	24 440,00
21312	211	21	Travaux Linné : Opération reportée à 2020	-107 000,00
21318	411	21	Prise en compte dans le marché P3 Dalkia	-123 000,00
21318	412	21	COSEC : Travaux sur exercice 2020	-25 000,00
21318	020	21	Complément travaux église Notre Dame	-100 000,00
21318	411	21	Toiture COSEC opération 2020	60 000,00
2184	020	21	Mobilier	-20 000,00
2316		23	Champaret tranche conditionnelle en 2020	2 000,00
2031	01	20	Etude contrat énergie	-14 518,00
21318	01	041	Intégration de solar force dans le patrimoine	14 518,00
21318	01	041	Intégration de solar force dans le patrimoine	700 000,00
nature	fonction		RÉCETTES D'INVESTISSEMENT	590 361,81
021	01	021	Virement de la section de fonctionnement	-207 825,00
458207	01	458207	Intégration des écritures de solar force	550 000,00
238	01	041	Intégration de solar force dans le patrimoine	700 000,00
1322	829	13	Subvention Région PUMPTRACK	25 000,00
1323	829	13	Subvention Département PUMPTRACK	17 004,00
1323	412	201600001	Solde de la subvention Département étade Rajon	161 665,00
1322	412	13	Subvention COSEC reportée sur 2020	-36 000,00
1322	412	201500004	Subvention vestiaires Pré Pommier reportée sur 2020	-80 000,00
1323	211	201500001	Subvention complémentaire du département pour école de la Grive	100 000,00
1641	01	16	Emprunt d'équilibre	-159 482,39
024	01	024	Cessions prévu en 2019 reportée en 2020 ( maison du loup-mesures compensatoires )	-430 000,00
024	020	024	Cession tracto pelle	-11 000,00
nature	fonction		DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	123 000,00
023	01	023	Virement à la section d'investissement	-207 825,00
614	90	011	charges FONCIA - éanchellé toiture - appel de fonds	92 000,00
60623	020	011	Darée alimentaire de la cuisine ( hausse nombre repas et prix)	33 270,00
6228	026	011	Intimation des indigents en augmentation	5 000,00
6261	020	011	Frais d'affranchissement suite augmentation tarifaire	10 000,00
60622	020	011	Besoin carburant suite à augmentation prix	20 000,00
6042	83	011	Animation dans le cadre projet CAF	6 500,00
6226	93	011	Honoraires psychologues pour permanences maison des habitants	2 000,00
6184	020	011	Formations logiciel SCHATE	8 045,00
611	824	011	Marché maison de suivi des mesures compensatoires Pré Pommier et étang du loup	4 080,00
62876	820	011	Instruction permis de construire en hausse	2 000,00
615232	615232	011	Remboursement BERJALIA suite à sinistro du réseau de chaleur	7 400,00
6135	412	011	Location vestiaire et mobilier pour stade pré-pommier suite à retard travaux	8 110,00
6166	020	011	Maintenances bâtiments	16 000,00
6135	024	011	Matériel de location	9 000,00
6162	026	011	complément dommage ouvrage Stade Rajon	10 000,00
6042	612	011	Etude diagnostic du CLS, réalisé par l'ORS.	5 300,00
6042	832	011	Prestation AMO suite à demande expertise judiciaire	2 400,00
6227	020	011	Frais de contentieux	4 000,00
6226	023	011	Frais avocat	720,00
65848	611	65	Participation syndicat des Marais et SMABB	40 000,00
6542	020	65	Créances éteintes	30 000,00
6541	020	65	Admissions en non valeurs	18 000,00
nature	fonction		RÉCETTES DE FONCTIONNEMENT	123 000,00
7476	63	74	Subvention CAF maison des habitants	13 000,00
74718	612	74	Subvention ARS pour le diagnostic du CLS, réalisé par l'ORS.	10 000,00
752	90	75	Revenus des immeubles	100 000,00

pour	33	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Aurélien LEPRETRE, Alexandre GHIBAUDDO, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Jean-Claude PARDAL, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Meryem YILMAZ
abstention	1	Nathalie GERMAIN
Absente	1	Sophie GUTTIN-LOMBARD
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019**  
 - Page 8 sur 35 -

**5 BUDGET ANNEXE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) – EXERCICE 2019 SUITE A LA DECISION MODIFICATIVE N°1**

DB191014102

**LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :**

– Valider les modifications de programmes et crédits de paiements tels que figurant sur le tableau ci-dessous ;

Intitulé autorisations de programmes AP	N° AP	Montant des AP			CP réalisés antérieurs au 1/1/N 2019	Montant des CP			
		Pour mémoire AP votées y compris ajustements	Révisions DM 2019	Total des AP 2019		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022 et plus
REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE ET RUE PIETONNE	2011000004	5 813 368,00 €	41 760,00 €	5 855 128,00 €	5 173 388,08 €	400 000,00 €	281 759,92 €		
RENOVATION HOTEL DE VILLE	2015000003	1 030 000,00 €	0,00 €	1 030 000,00 €	654 925,09 €	375 074,91 €	0,00 €	0,00 €	
TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE PRE-POMMIER	2015000004	1 070 000,00 €	0,00 €	1 070 000,00 €	820 844,29 €	189 155,71 €	80 000,00 €	0,00 €	
GARE: MISE EN ACCESSIBILITE PMR	2015000006	638 400,00 €	0,00 €	638 400,00 €	127 690,00 €	414 960,00 €	95 760,00 €	0,00 €	
CREATION RESTAURANT ECOLE MATERNELLE L'OISELET	2017000001	700 000,00 €	80 000,00 €	780 000,00 €	2 274,00 €	300 000,00 €	477 726,00 €		
RESTRUCTURATION LOCAUX PONT ST MICHEL	2019000002	850 000,00 €	0,00 €	850 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	600 000,00 €	100 000,00 €	
REAMENAGEMENT DE LA PLACE CARNOT	2019000005	50 000,00 €	61 000,00 €	111 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €	88 000,00 €		

– Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

pour	29	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Aurélien LEPRETRE, Alexandre GHIBAUDO, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Jean-Claude PARDAL, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN
abstention	5	Nathalie GERMAIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALAIRE, Meryem YILMAZ
Absente	1	Sophie GUTTIN-LOMBARD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

**6 BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES – EXERCICE 2019**

DB191014103

Le Receveur municipal n'ayant pu, pour différents motifs, faire le recouvrement de titres émis sur les exercices antérieurs, nous a adressé des états de produits irrécouvrables, à hauteur de 46 632.59 €. Trois tableaux vous sont présentés : - Au compte 6541, les créances admises en non-valeur sans TVA, Au compte 6542, les créances éteintes par décision de justice sans TVA, Au compte 6542, les créances éteintes par décision de justice avec TVA

Suite page suivante



Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019**  
 - Page 9 sur 35 -

Compte 6541 : créances admises en non-valeur sans TVA

Objet	Motif	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Droits de voirie	Poursuite sans effet											3 929,57
	RAR inférieur seuil poursuite							45,00	193,00	330,00		330,00
	NPAI et demande de renseignement négative										48,00	346,00
	Combinaison infructueuse d'acte								1 703,80	504,97	16,00	2 566,00
Taxes affichage publicité	Combinaison infructueuse d'acte						0,60		45,90	47,21		1 144,99
	RAR inférieur seuil poursuite									78,00		93,71
	Poursuite sans effet										973,26	973,26
Cantine	RAR inférieur seuil poursuite							170,37	38,84	42,30	143,92	1 430,85
	Combinaison infructueuse d'actes							91,85	446,97	175,62	277,66	395,43
	Décédé et demande de renseignement négative										36,22	996,20
												59,22
Gardielle	Combinaison infructueuse d'acte							20,00	4,00	25,81		144,45
	RAR inférieur seuil poursuite							13,00	11,99	17,15	36,50	49,81
	Décédé et demande de renseignement négative										16,00	78,64
												16,00
Centre aéré	Combinaison infructueuse d'actes							7,80	59,80	104,98	23,52	617,46
	RAR inférieur seuil poursuite							107,43	111,48	73,21	116,24	196,10
	Décédé et demande de renseignement négative										13,00	408,56
												13,00
Reversements sur salaires	RAR inférieur seuil poursuite							10,93				30,93
												10,93
Divers	RAR inférieur seuil poursuite											26 388,69
	Combinaison infructueuse d'actes			128,74	57,41	102,22	113,28	5,04				221,54
	Décédé et demande de renseignement négative	10213,84	13093,52				285,72	34,70				506,57
	Poursuites sans effet							57,60				25 364,95
								237,02	57,60			294,62
Autres produits (fourrière/droit place)	Poursuite sans effet							105,60	52,80			3 188,34
	RAR inférieur seuil poursuite							26,40				158,40
*fourrière	NPAI et demande de renseignement négative							209,25	584,12	273,48		26,40
	PV Carence											1 056,66
	personne disparue											285,86
	Combinaison infructueuse d'acte											250,41
	Décédé et demande de renseignement négative											534,58
	RAR inférieur seuil poursuite											261,10
	NPAI et demande de renseignement négative							28,85	57,50			518,48
*TPE												518,48
<b>Total</b>		<b>10 213,84</b>	<b>15 093,52</b>	<b>128,74</b>	<b>57,41</b>	<b>102,22</b>	<b>638,62</b>	<b>991,33</b>	<b>4 882,25</b>	<b>1 736,73</b>	<b>2 430,62</b>	<b>36 275,28</b>

Compte 6542 sans TVA : Créances éteintes par décision de justice sans TVA

Objet	Motif	2012	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Droits de voirie	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ				2 553,00	232,84		2 785,84
Taxes affichage publicité	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ		45,60					45,60
Cantine	Surendettement et décision effacement de dette			341,14	696,87	900,14	912,09	2 850,24
Centre aéré	Surendettement et décision effacement de dette			69,75	140,85	142,80	157,58	510,98
Crèche	Surendettement et décision effacement de dette			27,66		1,00	20,00	48,66
Divers (droits de place, redevance occupation domaine public)	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	0,00	373,39					373,39
Autres produits (fourrière)	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ				280,67			280,67
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>418,99</b>	<b>438,55</b>	<b>3 671,39</b>	<b>1 276,78</b>	<b>1 089,67</b>	<b>6 895,38</b>

Compte 6542 avec TVA : Créances éteintes par décision de justice avec TVA

Objet	Motif	2012	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Loyers	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	3 461,93						3 461,93
<b>Total</b>		<b>3 461,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 461,93</b>

**LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :**

- Adopter les modifications budgétaires telles qu'elles figurent dans le tableau récapitulatif par chapitre présenté ci-dessus :
- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

pour	33	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Aurélien LEPRETRE, Alexandre GHIBAUDO, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Michelle MENEHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Jean-Claude PARDAL, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Meryem YILMAZ
abstention	1	Nathalie GERMAIN
Absente	1	Sophie GUTTIN-LOMBARD

Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents

7	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - BUDGET PRIMITIF 2020
<p><i>DB191014104</i></p> <p>L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.</p> <p>Jeudi 26/09/2019 au soir le gouvernement a présenté le PLF 2020 au Comité des Finances (CFL). Il a dans ce cadre informé le CFL de son intention de supprimer la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition pour 2020. Ce point n'avait jamais été évoqué jusqu'alors. C'est une très mauvaise surprise pour toutes les collectivités. Les bases d'imposition ne vont pas suivre l'inflation. L'impact pour la ville de Bourgoin-Jallieu est considérable, il est évalué à environ 290 k€. Compte tenu de cette nouvelle donnée, et devant l'incertitude totale sur la poursuite de cette politique sur les années à venir, il est fait le choix de ne présenter dans le présent document que des données financières pour l'année 2020, qui intègrent donc cette baisse. Des précisions sont attendues sur ce point, mais elles n'auront lieu que d'ici à la fin de l'année. Ce gel fait vraisemblablement partie du dispositif préalable à la réforme de la fiscalité locale voulue par le gouvernement.</p> <p>Pour mémoire l'ensemble des chiffres présentés dans ce rapport sont exprimés en milliers d'euros.</p> <p><b>I. CONTEXTE DE LA PREPARATION BUDGETAIRE</b></p> <p><b>A. Une croissance mondiale sous influence des tensions économiques entre les Etats Unis et la Chine, et d'une instabilité récurrente au Moyen-Orient</b></p> <p>1. Panorama international</p> <p>Etats-Unis et Chine sont entrés dans une véritable guerre commerciale. L'économie mondiale vit au rythme des surenchérissements réciproques des droits de douanes entre les deux pays.</p> <p>A cette tension s'ajoutent des incertitudes autour de différents traités internationaux.</p> <p>Le CETA tout d'abord. L'accord de libre-échange entre le Canada et l'Union Européenne bénéficie d'une application préventive de 90% de son contenu. Sa ratification par les Etats concernés reste incertaine. Par ailleurs, l'accord de principe finalisé le 28 juin entre l'Union Européenne et le Mercosur est remis en cause. Le Président de la République E. Macron a indiqué le 23 août que la France ne ratifierait pas ce traité, le Brésil n'ayant pas tenu ses engagements.</p> <p>Enfin, le BREXIT. La prolongation de 6 mois du délai de sortie du Royaume-Uni devait permettre de poursuivre les négociations utiles à la signature d'un accord. La démission de Theresa May le 7 juin 2019, et la décision de suspendre la session parlementaire prise par le nouveau Premier Ministre Boris Johnson le 28 août ont ravivé les craintes d'un « no deal » au 31 octobre. Le mardi 24 septembre la Cour Suprême britannique a jugé illégale la décision du chef du gouvernement de suspendre le Parlement. Les travaux du Parlement ont donc repris. La crise se poursuit donc outre-Manche.</p> <p>Parallèlement, la sortie des Etats Unis de l'accord de Vienne sur le nucléaire iranien annoncé par le Président des Etats Unis le 8 mai 2018 a plongé le Moyen Orient dans une nouvelle période de crise.</p> <p>Ce contexte international est générateur d'incertitudes qui mettent à mal la confiance des marchés et des entrepreneurs.</p> <p>2. Incidences sur la croissance</p> <p>Dans sa note de conjoncture de juin 2019, le FMI prévoit une croissance mondiale à 3.2% en 2019, puis 3.5% en 2020. La stabilisation ou le redressement qui est attendu dans les pays en difficultés représente environ 70 % de la hausse de la prévision de croissance mondiale pour 2020 par rapport à 2019. Ce scénario repose donc sur des anticipations par nature non stabilisées, donc fragiles.</p> <p>Aux Etats-Unis, la croissance devrait s'établir à 2,6 % en 2019, avant de ralentir à 1,9 % en 2020 tandis que la relance budgétaire prendra fin.</p> <p>Dans le groupe des pays émergents et pays en développement, la croissance devrait être de 4,1 % en 2019, puis monter à 4,7 % en 2020.</p> <p>Le 10 juillet 2019 la Commission Européenne a présenté ses prévisions de croissance. Pour 2019 et 2020 l'ensemble des pays de l'union européenne devraient connaître une croissance positive qui a été revue à la baisse compte tenu des tensions commerciales mondiales. La commission prévoit une croissance de +1.4%</p>	

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019**

- Page 11 sur 35 -

en 2019 et +1.6% en 2020. Les prévisions pour l'Allemagne sont révisées à la baisse en raison de d'une demande extérieure plus faible. En Espagne, la croissance a été révisée à la hausse pour 2019, du fait de la vigueur de l'investissement et de la faiblesse des importations au début de l'année.

La croissance européenne est portée par sa demande intérieure, et plus particulièrement celle des ménages

B. Une croissance française qui se maintient

1. Contexte

En France, après une fin d'année 2018 et un début d'année 2019 au climat des affaires agité, le profil de la croissance des deux premiers trimestres est au maintien : +0.3% pour les deux trimestres. La croissance serait « tirée » par une consommation des ménages dynamisée par une augmentation du pouvoir d'achat estimée à +2.1% qui s'explique par les différentes mesures fiscales et sociales prises suite au mouvement des gilets jaunes (de 12 milliards), et des conditions de crédit très favorables.

En 2019, la transformation du CICE en baisse de cotisations patronales va permettre aux entreprises de bénéficier d'une avance de trésorerie de 20 milliards, ce qui va renforcer leurs capacités financières. Le taux de chômage atteindrait 8.7% en 2019 et 8.5% en 2020.

Les perspectives de taux d'intérêt durablement bas faciliteront le mouvement de réduction des déficits.

L'ensemble de ces prévisions restent soumises aux nombreux risques mondiaux, notamment sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne sans accord le 31 octobre 2019. De nombreuses autres situations de tensions étant susceptibles de passer au stade de crise sans aucune possibilité d'anticipation quant aux effets enchainés que celles-ci pourraient produire.

Les hypothèses du programme de stabilité 2019-2022 du gouvernement sont les suivantes :

Année	2019	2020	2021	2022
Croissance PIB	+1.4%	+1.4%	+1.4%	+1.4%
Inflation	+1.3%	+1.3%	+1.5%	+1.75%
Déficit/ PIB	3.1%	+2%	+1.6%	1.2%
Déficit en % du PIB	98.9%	98.7%	98.1%	96.8%

2. Dispositions du PLF 2020 relatives aux collectivités territoriales

La DGF est stable à près de 27 Mds€. La dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale progressent chacune de 90M€. Compte tenu de la reprise de l'investissement, le FCTVA croit de 350 M€. Les « variables d'ajustement » baissent de 120 M€ (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle pour les Régions, et compensation de la réforme du versement transport pour les EPCI). Il s'agit notamment de financer les mesures du projet de loi « Engagement et proximité »

L'automatisation de la gestion du FCTVA est une nouvelle fois repoussée d'un an.

Concernant la réforme de la fiscalité locale :

- 80% des foyers ne paieront plus aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale dès 2020, tandis que pour les 20% des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023 ;
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera transférée aux communes.

Le PLF précise également le calendrier de la révision de la valeur locative des locaux d'habitation.

Elle se déroulera en deux étapes : une révision initiale, reflétant la situation actuelle, et un dispositif de mise à jour permanente des évaluations, permettant de prendre en compte au fur et à mesure les évolutions du marché locatif.

La révision initiale permettra d'actualiser les bases d'imposition des locaux d'habitation en fonction des valeurs réelles des baux constatés sur le marché locatif. Le mode de calcul des valeurs locatives en résultant sera simplifié, en particulier par l'abandon de la notion de local de référence et grâce à la mise en place d'une grille tarifaire. La révision rendra ainsi l'évaluation des biens plus objective.

Au premier semestre de l'année 2023, les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront à l'administration les loyers pratiqués.

Sur la base des données collectées, le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 1er septembre 2024, un rapport qui exposera les impacts de cette révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'État. Ce rapport précisera également les modalités de prise en compte du marché locatif social dans l'élaboration des paramètres collectifs d'évaluation, l'opportunité d'un ajustement des évaluations individuelles pour tenir compte des éventuelles disparités de loyers entre les locaux d'un même immeuble ainsi que les modalités de mise en place et de sortie des dispositifs d'accompagnement de la réforme qui seront jugées nécessaires. Ces dispositifs d'accompagnement pourront notamment consister en un lissage pluriannuel des effets de la révision. En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de base aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à partir des impositions établies à compter du 1er janvier 2026. Un accompagnement comparable à celui prévu pour la révision de la valeur locative des locaux professionnels sera mis en œuvre en concertation avec les collectivités locales et les représentants des contribuables (précisions doctrinales, suivi de la mise à jour annuelle...).

**II. ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Les orientations retenues découlent de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques suivants :**

- Stabilité des taux d'imposition
- Stabilité des tarifs municipaux,
- Désendettement de la commune,
- Maintien de l'investissement pour le développement de la ville.

**A. Fonctionnement**

**1. Recettes de fonctionnement**

**a) Produits de la fiscalité :**

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres : Les taux, la variation physique des bases (plus ou moins de locaux), la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

➤ Les taux

En application des engagements politiques pris, les taux resteront inchangés en 2020, comme depuis 2014.

➤ La variation physique des bases

Les prévisions de livraison de programmes immobiliers permettent d'envisager une augmentation des bases physiques. Toutefois il convient d'être prudent compte tenu des réformes à venir.

➤ La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

A compter de 2018, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre. Pour 2020, le PLF ne prévoit pas cette progression. Il convient donc de n'intégrer que le seul dynamisme fiscal propre à la commune, soit 0.3% (moyenne des deux dernières années).

Evolution des recettes fiscales :

Exercices	CA 2018	CA 2019 prev	2020
Fiscalité directe	15 071	15 432	15 477
Variation globale		2,40%	0.3%

**b) FPIC**

La fin progressive du système dérogatoire bénéficiant aux anciens SAN est définitivement actée depuis la LF 2018. La CAPI qui auparavant était bénéficiaire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales va devenir contributrice dès la fin de la période de transition après avoir vu les recettes FPIC diminuer progressivement.

La ville qui bénéficiait du fonds comme toutes les communes de l'agglomération, va donc devenir elle aussi contributrice selon le schéma suivant :

	2019	2020	2021	2022
FPIC (K€)	350	330	284	-3
Diminution annuelle		-20	-46	-287
En cumulé		-20	-66	-353

Ce sont donc 353 K€ de recettes cumulées en moins pour la ville pour la période 2019-2022.

*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019**  
 - Page 13 sur 35 -

c) Dotations d'Etat (DGF/DSU)

L'arrêt des prélèvements liés à la contribution à l'effort de redressement des finances publiques devait permettre aux collectivités de retrouver une stabilité du montant de la dotation forfaitaire. Toutefois, les mécanismes d'écrêtement intégrés au calcul de la dotation forfaitaire impactent certaines communes dont Bourgoin-Jallieu.

La DGF fonctionnant à enveloppe fermée, cet écrêtement vise à opérer un redéploiement de crédits entre les différentes parts de la DGF. Par un jeu de vase communicant, l'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes (complété par un écrêtement appliqué sur la DGF des EPCI) vise à dégager des crédits pour financer les hausses constatées sur d'autres composantes de la DGF : hausses liées à l'augmentation de la population, à la progression des dotations de péréquation (DSU et DSR), aux évolutions de la carte intercommunale et de la carte communale.

L'Etat ne prenant pas en charge le financement des besoins constatés (ou n'en finançant qu'une partie certaines années), une part de la dotation forfaitaire des communes et de la DGF des EPCI est ainsi prélevée pour couvrir ces besoins. Ce sont donc les communes et intercommunalités elles-mêmes qui en assurent le financement.

Après application de cet écrêtement, la dotation forfaitaire de la commune de Bourgoin-Jallieu serait en recul de -110 k€, entre 2019 et 2020 et observerait ainsi une variation de -6,7% : 1 534 k€ en 2020 contre 1 644 k€ en 2019.

Le montant global de la DSU s'élèverait, pour la commune de Bourgoin-Jallieu, à 847 k€, en 2020.

en K€	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	1 644	1 534	1 351	1 180
DSU	779	847	955	1 028
<b>Total</b>	<b>2 423</b>	<b>2 381</b>	<b>2 306</b>	<b>2 208</b>
Diminution annuelle		-42	-75	-98
En cumulé		-42	-117	-215

d) Les produits des domaines, services et de gestion

Les recettes des produits des services devraient se stabiliser suite aux redéfinitions de périmètres désormais achevées.

Exercices	CA 2018	CA prev 2019	2020	2021	2022
Produits des services	4 352,00	4 244,00	4 333,00	4 333,00	4 333,00

L'ensemble de ces éléments permet de fixer les recettes de fonctionnement comme suit :

Exercices	CA 2018	CA prev 2019	2020
RRF	35 532,20	35 255,31	34 909,00
Variation		-0,78%	-0,98%

La poursuite de la baisse de la DGF et du FPIC, la neutralisation de la revalorisation des bases fiscales prévue au PLF, et une appréciation des subventions des partenaires prudentes expliquent cette projection.

2. Dépenses de fonctionnement

a) Masse salariale

	CA 2018	CA prev 2019	2020
Masse salariale	19 494,00	20 020,00	20 319,10
Variation		2,70%	1,49%

**Pour rappel, la masse salariale du budget principal a conséquemment augmenté cru en 2018 en raison de l'intégration de l'ensemble des agents des budgets stationnement et CCAS. Cette variation est donc conjoncturelle. La progression serait de +1.49% en 2020. Cette progression intègre le GVT, l'augmentation de la contribution de la ville au service commun DSI, la mise en œuvre de l'accord Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations, la mise en place du complément indemnitaire annuel.**

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019**  
 - Page 14 sur 35 -

b) Charges à caractère général

L'exercice 2020 devrait voir se poursuivre l'augmentation enregistrée en 2018. En effet, le pétrole et ses dérivés, notamment les matières premières bitumineuses, voir leurs prix progresser de façon importante. In en est de même dans un tout autre domaine, qui est celui les matières premières liées à l'alimentation.

Exercices	CA 2018	CA prev 2019	2020
011 en K€	7 978	8 050	8 131
Variation		0,90%	1,01%

c) Autres dépenses de fonctionnement

**Les subventions aux associations devraient rester stables.**

**La subvention au budget du CCAS devrait être faible en 2020 en raison de la vente du Marhaba et devrait donc se stabiliser à 600 K€ les exercices suivants.**

d) Objectif global d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'objectif global d'évolution est présenté en euro courant et constant (corrigé de l'inflation prévisionnelle) afin d'avoir une vision fidèle de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville :

Exercices	CA 2018	CA prev 2019	2020
DRF en K€	29 919,00	30 428,79	30 928,90
Variation en € courants		1,70%	1,64%
Inflation		1,30%	1,60%
<b>Variation en € constants</b>		<b>0,40%</b>	<b>0,04%</b>

3. Synthèse et ratios de gestion

Exercices	CA 2018	CA prev 2019	2020
RRF (K€)	35 532,20	35 255,31	34 909,00
DRF (K€)	29 919,00	30 428,79	30 928,90
Epargne brute ou CAF	5 613,20	4 826,52	3 980,10
Amortissement de la dette	4 069,00	3 815,05	2 864,19
Epargne nette	1 544,20	1 011,47	1 115,91

4. Investissement

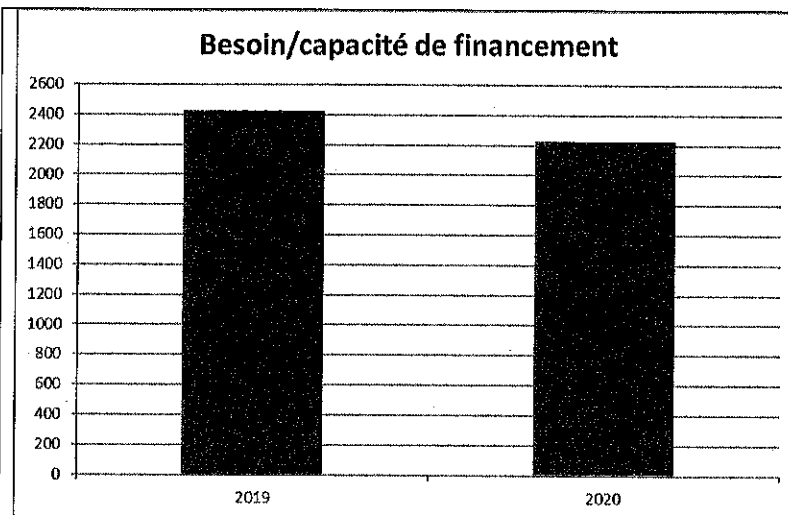
1. Les engagements pluriannuels envisagés

**Pour l'année 2020, les principaux investissements envisagés sont les suivants :**

- Plan Ecoles : 500 k€
- Restaurant scolaire l'Oiselet : 477 k€
- Aménagement place Carnot : 555 k€
- Projet place Jacquard : 400 k€
- Opération Pré Pommier (vestiaires) : 300 k€
- Restaurant scolaire Jean Rostand : 700 k€

2. Besoin de financement

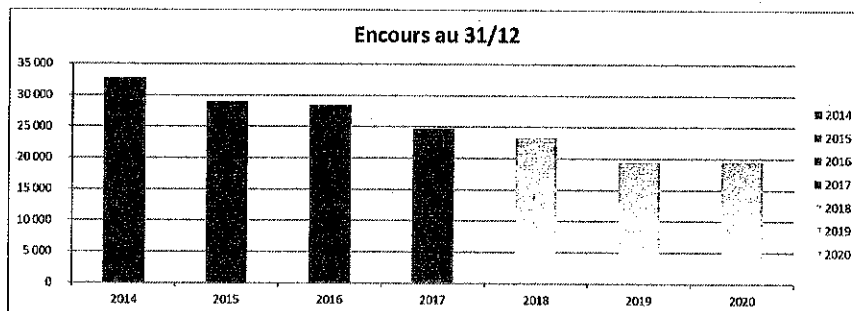
**Le besoin ou la capacité de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal au solde des dépenses d'investissement hors dette par rapport aux recettes d'investissement (y compris capacité d'autofinancement mais hors emprunt) réalisées au cours de l'exercice. Si ce solde est négatif on parle de besoin de financement devant être couvert par l'emprunt et si, à l'inverse, il est positif il s'agit d'une capacité de financement affectée au remboursement anticipé de la dette ou au fond de roulement.**



5. La structure et la gestion de la dette

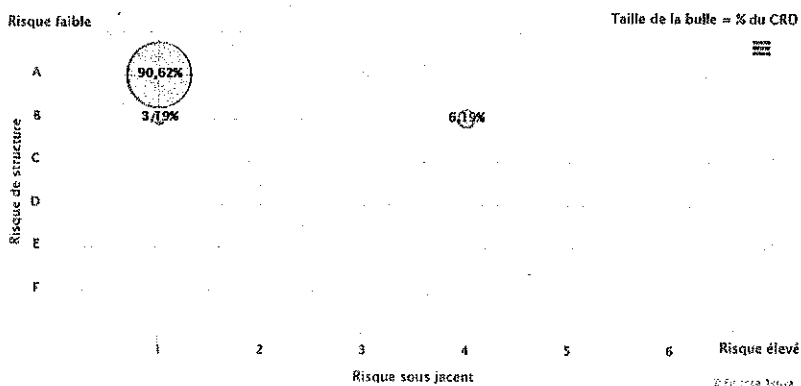
1. Evolution prévisionnelle de l'encours de dette

**L'encours de dette ayant fortement diminué depuis 2014, l'objectif poursuivi pour les prochains exercices est une stabilisation de celui-ci.**



2. Structure de la dette (Charte de bonne conduite)

**Matrice de risque Charte de bonne conduite**



Produits non structurés (1A) : 90,62%

Produits à risque faible (1B) : 3,19 %

Produits à risque limité(4B) : 6,19 %

**La dette de la collectivité est essentiellement composée de produits non structurés (risque nul). Un seul produit souscrit en 2003 est qualifié « à risque ». Il doit se terminer en 2023.**

**Capacité de désendettement**

**Ce ratio vise à mesurer le nombre d'année nécessaire pour désendetter la Ville si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette. Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans, ce qui est le cas de la Ville (6 ans en 2020).**

6. Budget annexe stationnement

Suite à la redéfinition du périmètre concerné à savoir le stationnement en ouvrage, ce budget devrait voir sa section de fonctionnement se stabiliser avec des recettes en baisse à 430K€ pour 430K€ de dépenses.

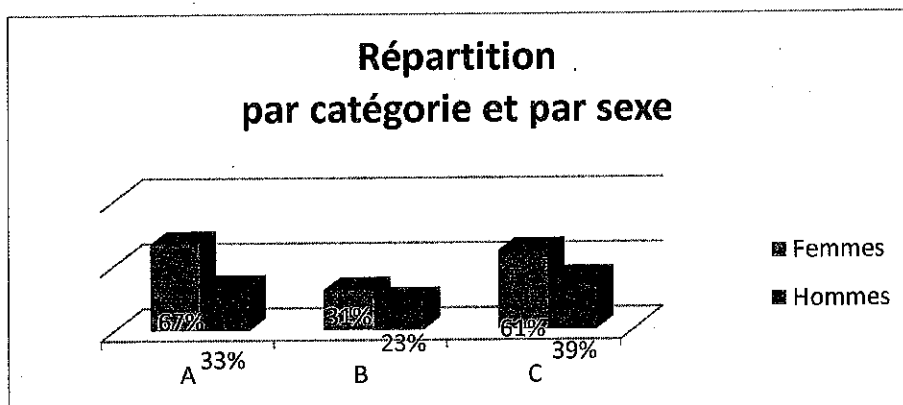
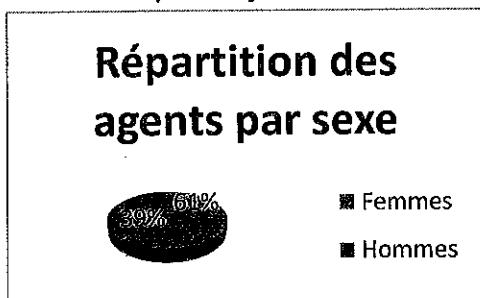
III. DONNEES RH

- L'organigramme de la ville de Bourgoin-Jallieu est organisé autour de 3 directions : Générale, Ressources, Technique et Population. Cette dernière intégrant l'établissement public du CCAS.

	DGS/CAB	Ressources	DST	Population	Total
Femmes	37	62	20	190	309
Hommes	15	14	113	52	194

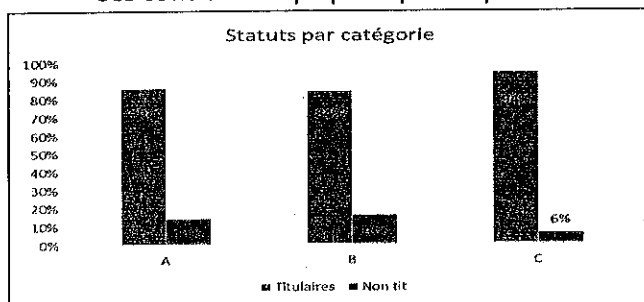
1. REPARTITIONS DES AGENTS SELON LE SEXE, LA CATEGORIE

- L'effectif est composé majoritairement de femmes quelle que soit la catégorie statutaire.

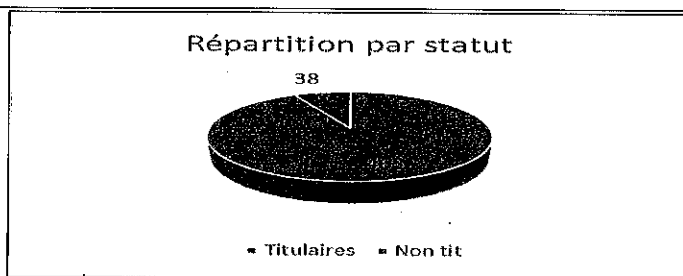


2. REPARTITIONS DES AGENTS SELON LE STATUT, LA CATEGORIE

La proportion d'agents contractuels ne comptabilise pas les remplacements d'agents malades. Ces contrats s'expliquent par la spécificité de certains métiers ou le contexte de certains services.



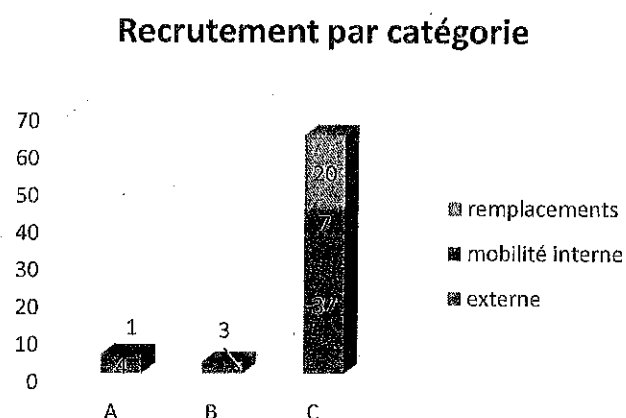




### 3. RECRUTEMENTS

62 commissions de recrutement se sont tenues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2019 pour le recrutement de 72 agents.

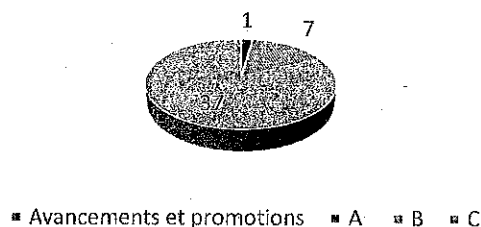
La mobilité interne étant privilégiée à compétence égale, elle augmente mécaniquement le nombre de commissions de recrutement.



### 4. EVOLUTION DE CARRIERE

45 agents ont bénéficié en 2019 d'une évolution de carrière par avancement de grade ou promotion interne.

**Avancements et propotion par catégories**



### 5. FORMATION

- Au 30 septembre 2019, 161 agents ont bénéficié d'une ou plusieurs formations représentant un total de 330 sessions.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et présentation du rapport

<b>8</b>	<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – REGLES DE FONCTIONNEMENT</b>																								
<p><b>DB191014105</b></p> <p>Les réformes successives des marchés publics, ont modifié en profondeur les règles régissant l'achat public. Conformément aux dispositions des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 du C.G.C.T., la commission d'appel d'offres de la commune a fait l'objet d'une délibération en date du 28/11/16 et sa composition déterminée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT. Pour mémoire, par arrêté du Maire, M. Jean-Rodolphe GENIN préside la commission d'appel d'offres au nom de l'autorité habilitée à signer les marchés publics. Cependant, les dispositions figurant au CGCT et relatives aux commissions d'appel d'offre ne définissent que partiellement les modalités pratiques de fonctionnement de ces instances. Il convient donc, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, de préciser ces règles de fonctionnement. A cet effet, par souci de cohérence et de simplicité, il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer à la CAO les règles régissant le fonctionnement du conseil municipal quand elles ne sont pas spécifiquement définies par le CGCT, et d'approuver notamment les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délais de convocation : identiques à ceux applicables au conseil municipal,</li> <li>- Suppléance : en cas d'empêchement, il appartiendra au membre titulaire concerné de s'assurer de la présence d'un des suppléants élus,</li> <li>- Quorum : le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présent (art L 1411-5),</li> <li>- Résultat du vote : lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du président est prépondérante (art L 2121-20)</li> <li>- Présence du comptable public et d'un représentant de la DDCCRF : une convocation sera adressée, mais conformément aux dispositions du code de la commande publique, cette présence demeure facultative.</li> </ul> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> les règles de fonctionnement de la CAO, telles que définies dans la présente délibération,</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>																									
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents																									
<b>9</b>	<b>AIDE ECONOMIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS</b>																								
<p><b>DB191014106</b></p> <p>Par délibération du 21/05/18, la commune a acté la mise en œuvre d'une aide économique aux artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente. Pour cela, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisant à verser cette subvention. Le Comité de Pilotage s'est réuni début juillet 2019 pour étudier 2 dossiers, conformément au règlement d'attribution des aides de la commune (éligibilité des dossiers et dépenses prévues) et a appliqué les principes de sélection et de priorisation pour statuer. Le taux d'intervention de la commune est de 10%, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000€ HT et 50 000€ HT, soit une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000€. Ainsi, le Comité de Pilotage a donné un avis favorable sur les dossier ci-dessous :</p>																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">Nom de l'entreprise</th> <th style="width: 10%;">enseigne</th> <th style="width: 10%;">adresse</th> <th style="width: 10%;">activité</th> <th style="width: 10%;">nom du gérant</th> <th style="width: 20%;">projet</th> <th style="width: 10%;">montant projet</th> <th style="width: 10%;">montant subvention ville proposé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EUL SOURSOU</td> <td>MANOU CHAUSSURES</td> <td>78 Rue de la Liberté</td> <td>commerce spécialisé de chaussures enfants</td> <td>Christelle SOURSOU</td> <td>travaux de modernisation d'un local vacant vétuste (ex Savey-Platroz) dans le cadre du déménagement de local : rénovation complète, mise aux normes, économie d'énergie</td> <td style="text-align: center;">21 184 €</td> <td style="text-align: center;">2 118 €</td> </tr> <tr> <td>SAS SIAAM</td> <td>NAF NAF</td> <td>6 Rue de la Liberté</td> <td>équipement de la personne : prêt à porter femme</td> <td>Mourad JAFFALI</td> <td>travaux de modernisation dans le cadre de la reprise d'un local vacant (ex ERAM): rénovation complète</td> <td style="text-align: center;">166 000 €</td> <td style="text-align: center;">5 000 €</td> </tr> </tbody> </table>		Nom de l'entreprise	enseigne	adresse	activité	nom du gérant	projet	montant projet	montant subvention ville proposé	EUL SOURSOU	MANOU CHAUSSURES	78 Rue de la Liberté	commerce spécialisé de chaussures enfants	Christelle SOURSOU	travaux de modernisation d'un local vacant vétuste (ex Savey-Platroz) dans le cadre du déménagement de local : rénovation complète, mise aux normes, économie d'énergie	21 184 €	2 118 €	SAS SIAAM	NAF NAF	6 Rue de la Liberté	équipement de la personne : prêt à porter femme	Mourad JAFFALI	travaux de modernisation dans le cadre de la reprise d'un local vacant (ex ERAM): rénovation complète	166 000 €	5 000 €
Nom de l'entreprise	enseigne	adresse	activité	nom du gérant	projet	montant projet	montant subvention ville proposé																		
EUL SOURSOU	MANOU CHAUSSURES	78 Rue de la Liberté	commerce spécialisé de chaussures enfants	Christelle SOURSOU	travaux de modernisation d'un local vacant vétuste (ex Savey-Platroz) dans le cadre du déménagement de local : rénovation complète, mise aux normes, économie d'énergie	21 184 €	2 118 €																		
SAS SIAAM	NAF NAF	6 Rue de la Liberté	équipement de la personne : prêt à porter femme	Mourad JAFFALI	travaux de modernisation dans le cadre de la reprise d'un local vacant (ex ERAM): rénovation complète	166 000 €	5 000 €																		
<p><b>LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Attribuer</b> les subventions aux entreprises conformément au tableau ci-dessus,</li> <li>- <b>Autoriser</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise,</li> <li>- <b>Prendre acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li> </ul>																									
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents																									

<b>10</b>	<b>CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA COMMUNE DE VILLEFONTAINE POUR LE FORUM FRANCHISE LYON 2019</b>
<i>DB191014107</i>	
<p>La 11e édition du FORUM FRANCHISE de Lyon se tiendra le 17 octobre prochain au centre des congrès. Cette manifestation permet de rencontrer d'une part des porteurs de projets à la recherche d'un lieu d'implantation et d'autre part des franchises en développement. Ainsi, la présence des collectivités sur le Forum permet de promouvoir leur territoire et leur appareil commercial afin d'attirer de nouveaux commerces. La tenue d'un stand apporte une visibilité importante et permet de capter des porteurs de projets et des franchises. En 2018, le service Economie de la commune de Villefontaine a été exposant au Forum. En 2019, la commune de Bourgoin-Jallieu a décidé d'être présente sur le Forum et de partager un stand avec la commune de Villefontaine afin de mutualiser les coûts et de promouvoir l'identité du territoire « Nord-Isère ». Pour cela, une convention est établie entre les deux communes établissant les modalités liées à la tenue d'un stand commun, notamment le partage des frais entre les deux collectivités et les modalités de paiement.</p>	
<p><b>LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Adopter la convention de coopération</b></li><li>- <b>Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</b></li><li>- <b>Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</b></li></ul>	
<p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	

<b>11</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI POUR LE FORUM POUR L'EMPLOI 2020</b>
<i>DB191014108</i>	
<p>La mairie de Bourgoin-Jallieu a mis en place en février 2015 un Forum pour l'Emploi, destiné à faire se rencontrer les recruteurs et les personnes en recherche d'emploi et à faciliter les recrutements. La 6e édition aura lieu le 10 avril 2020 à la salle polyvalente de Bourgoin-Jallieu. L'objectif de la manifestation est d'accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi notamment ceux qui en ont le plus besoin et d'aider les entreprises à recruter. La manifestation offre de nombreuses opportunités aux visiteurs grâce aux entreprises présentes sur des stands, aux ateliers et aux conférences proposées, ou au pôle mobilités notamment. La présente convention définit les modalités de participation de la Mairie de Bourgoin-Jallieu et de Pôle emploi à la réalisation de la manifestation ; notamment, sont précisés les objectifs partagés, le rôle de chacun dans l'organisation et les moyens déployés.</p>	
<p><b>LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Adopter la convention de partenariat</b></li><li>- <b>Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</b></li></ul>	
<p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	

<b>12</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION CSBJ HANDBALL</b>
DB191014109	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le versement d'une subvention exceptionnelle de <b>10 000 € (dix mille euros)</b>.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li> <li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>13</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION POUR L'ASSOCIATION RING BERJALLIEN</b>
DB191014110	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le versement d'une subvention exceptionnelle <b>5 500 € (cinq mille cinq cents euros)</b>.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> <li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>14</b>	<b>PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE D'UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE L'ISLE D'ABEAU – AVENANT 3</b>	
DB191014111		
LE CONSEIL après en avoir délibéré :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le versement d'une participation de 8 132.95 € à la commune de l'Isle d'Abeau au titre de participation à la scolarisation de 8 enfants pour l'année scolaire 2018-2019,</li> <li>- <b>Autorise</b> Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> <li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li> </ul>		
pour	33	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Aurélien LEPRETRE, Alexandre GHIBAUDO, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Michelle MENEHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Jean-Claude PARDAL, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Meryem YILMAZ
abstention	1	Nathalie GERMAIN
Absente	1	Sophie GUTTIN-LOMBARD
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

<b>15</b>	<b>PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE D'UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE ST CHEF</b>	
DB191014112		
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le versement d'une participation de 887 € à la commune de Saint-Chef au titre de participation à la scolarisation d'une enfant pour l'année scolaire 2018-2019,</li> <li>- <b>Autorise</b> Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> <li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li> </ul>		
pour	33	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Aurélien LEPRETRE, Alexandre GHIBAUDO, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Jean-Claude PARDAL, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALAIRE, Meryem YILMAZ
abstention	1	Nathalie GERMAIN
Absente	1	Sophie GUTTIN-LOMBARD
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

<b>16</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE PRE-BENIT POUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE</b>	
DB191014113		
LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Octroyer</b> une subvention exceptionnelle de 305 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Pré Bénit.</li> <li>- <b>Autoriser</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> <li>- <b>Prendre acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li> </ul>		
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents		

<b>17</b>	<b>MISE A JOUR DES PERIMETRES SCOLAIRES</b>	
DB191014114		
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> la mise à jour du document précisant la sectorisation des écoles.</li> <li>- <b>Autorise</b> Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>		
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents		

<b>18</b>	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC "ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE" - PRESENTATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2018</b>
<p><i>DB191014115</i></p> <p>La contribution forfaitaire définitive de la Ville pour l'exercice 2018 est de 658 851.32€ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.</p> <p>Comme inscrit à l'article 34 du chapitre 9, l'écart à la baisse pour le secteur jeunesse dépasse 10% des heures réalisées attendues. Une pénalité doit donc s'appliquer. Le montant de cette dernière est égal à la subvention forfaitaire d'exploitation horaire (4,94€/h) multipliée par le nombre d'heures en écart au-delà de 10% soit :              (27 116 heures attendues – 10%)= 24 404 heures – 21 180 heures réalisées = 3 224              * 4.94€/h = <b>15 926.56 € de pénalité.</b></p> <p>Le coût final de la DSP pour l'année 2018 sera donc de 658 851.32 € moins 15 926.56 € de pénalité soit un total de 642 924.76 €.</p> <p><b>LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prendre acte</b> du rapport présenté par le Délégué pour l'année 2018,</li> <li>- <b>Entériner</b> la pénalité 15 926,56€ à appliquer à la contribution forfaitaire due au délégataire,</li> <li>- <b>Autoriser</b> le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	
<p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	

<b>19</b>	<b>AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANIMATION SOCIO-EDUCATIVE</b>
<p><i>DB191014116</i></p> <p>Par délibération du Conseil Municipal du 09 février 2015, la Ville de Bourgoin-Jallieu a confié la gestion de l'animation socio-éducative pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, par contrat de délégation de service public (DSP) à Léo Lagrange. Un avenant est souhaité par les parties pour prendre en compte l'évolution des rythmes éducatifs et la nouvelle organisation de l'offre de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans.</p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> l'avenant N°3 au contrat de délégation du service public de l'action socio-éducative à conclure avec l'association Léo Lagrange</li> <li>- <b>Autorise le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint</b>, à signer l'avenant et tous actes subséquent nécessaires à son application et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	
<p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	

<b>20</b>	<b>CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR LE DISPOSITIF « PACK LOISIRS » - ANNEES 2020 A 2022 (THEATRE ET MUSEE)</b>
<p><i>DB191014117</i></p> <p><b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> le renouvellement du conventionnement avec le Département pour la mise en place du « Pack loisirs » avec le Conseil Départemental de l'Isère pour les années 2020 à 2022.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li> </ul>	
<p>Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents</p>	

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019**  
 - Page 23 sur 35 -

<b>21</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES ANCIENS MARINS ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS DE BOURGOIN-JALLIEU (AMMAC)</b>
DB191014118	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le versement de cette subvention exceptionnelle pour un montant total de 500 euros.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> <li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>22</b>	<b>AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA RD 143C A MONTBERNIER - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE</b>
DB191014119	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique assurée par la CAPI pour les travaux d'aménagements de sécurité sur la RD 143c à Montbernier sur la commune de Bourgoin-Jallieu,</li> <li>- <b>APPROUVE</b> la convention de maîtrise d'ouvrage unique prévoyant une participation de la commune de Bourgoin-Jallieu, à hauteur de <b>89 449.31 € TTC</b>.</li> <li>- <b>AUTORISE Monsieur le Maire</b>, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer la convention ci-jointe</li> <li>- <b>PREND ACTE</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 et BP 2020.</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>23</b>	<b>PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE : CONVENTION AVEC ACTION LOGEMENT</b>	
DB191014120		
<p>Il est proposé de valider l'engagement de la Ville à définir dans le cadre du volet habitat du programme Action Cœur de Ville, la liste des immeubles entiers qu'elle maîtrise ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers et/ou privés susceptible de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement.</p> <p>Cet engagement se concrétise par la signature d'une convention tripartite Action Logement, Ville et Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.</p> <p>La liste des opérations éligibles sera précisée ultérieurement par avenant à la convention avec intégration d'une réserve financière par Action Logement, en lien avec les premiers résultats de l'étude diagnostic.</p>		
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve les termes</b> de la convention tripartite entre la Ville de Bourgoin-Jallieu, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère Action Logement et autoriser M. le Maire à signer la convention.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération</li> </ul>		
pour	33	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Aurélien LEPRETRE, Alexandre GHIBAUDO, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Jean-Claude PARDAL, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALAIRE, Meryem YILMAZ
abstention	1	Nathalie GERMAIN
Absente	1	Sophie GUTTIN-LOMBARD
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

<b>24</b>	<b>NOUVELLE CONVENTION DE VEILLE FONCIERE ET D'ETUDES SUR LE SECTEUR PAUL BERT ENTRE LA COMMUNE ET L'EPOA ET AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE</b>
DB191014121	
<p><b>LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant à la convention opérationnelle entre la Ville et EPOA, annexé à la présente délibération</li> <li>- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'études et de veille foncière entre la Ville et EPOA, annexé à la présente délibération</li> <li>- D'autoriser le Maire, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>25</b>	<b>MODIFICATION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR "LILATTES"</b>	
DB191014122		
<p><b>LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'annuler le précédent secteur de TAM instauré par délibération du 18 octobre 2018</li> <li>- D'acter le nouveau périmètre d'instauration de la TAM secteur Lilattes suivant le document graphique ci-joint, délimitant le dit secteur, qui sera reporté à titre d'information en annexe du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourgoin Jallieu.</li> <li>- De fixer un taux de 8 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur «Lilattes» délimité au plan en annexe</li> <li>- D'acter que la délibération entérinant un taux de 8 % sur le secteur « Lilattes » est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit chaque année pour l'année suivante en l'absence d'une nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit.</li> </ul>		
pour	33	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Aurélien LEPRETRE, Alexandre GHIBAUDO, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Jean-Claude PARDAL, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALAIRE, Meryem YILMAZ
abstention	1	Nathalie GERMAIN
Absente	1	Sophie GUTTIN-LOMBARD
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

<b>26</b>	<b>PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC</b>	
DB191014123		
<p><b>LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>D'engager la modification simplifiée n°1 poursuivant les objectifs suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter certaines dispositions réglementaires applicables aux équipements publics du secteur centre-ville compris dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 8 afin de permettre la mise en œuvre du projet de palais de justice (extension et réhabilitation)</li> <li>- Prendre en compte l'ordre de service de démarrage des travaux définis au dossier loi sur l'eau (dévoisement du Pelud, compensation des remblais en zone inondable et gestion des eaux pluviales) pour l'aménagement du secteur des Sétives.</li> </ul> </li> <li>- <b>De mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n° 1 du P.L.U., du 29 octobre 2019 au 29 novembre 2019 inclus, aux services techniques de la Commune de Bourgoin-Jallieu, aux heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, et de 14h à 17h,</b></li> </ul>		



ainsi que sur le site internet de la Mairie de Bourgoin-Jallieu : [www.bourgoinjallieu.fr](http://www.bourgoinjallieu.fr), pendant 32 jours, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, à savoir la mise à disposition d'un registre, les observations pouvant aussi être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérée au registre adressée en Mairie.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

27

**PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :  
MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

DB191014124

**LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :**

- **D'engager la modification simplifiée n°2 poursuivant les objectifs suivants :**
  - Faire évoluer l'OAP n° 7 « Lilattes » et permettre la traduction réglementaire du projet d'aménagement urbain retenu sur ce secteur et conçu dans le respect des principes du développement durable.
    - o Indiquer toutes les conditions permettant d'assurer la prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du projet et en particulier préciser la capacité d'accueil, ajuster les règles d'implantation, de hauteur des constructions ainsi que les règles de stationnement.
- **De mettre le dossier de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. à disposition du public, du 1er décembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus**, aux services techniques de la Commune de Bourgoin-Jallieu, aux heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, et de 14h à 17h, ainsi que sur le site internet de la Mairie de Bourgoin-Jallieu : [www.bourgoinjallieu.fr](http://www.bourgoinjallieu.fr), pendant 31 jours, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, à savoir la mise à disposition d'un registre, les observations pouvant aussi être également formulées par écrit sur feuille libre en vue d'être insérée au registre adressée en Mairie.

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

28

**ENGAGEMENT DE LA REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET  
DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

DB191014125

Objectifs de la révision :

Les **objectifs** de la commune à travers le plan local d'urbanisme sont les suivants :

**La maîtrise d'un développement urbain « durable », tout en contribuant à l'attractivité de la commune**

- Favoriser une qualité urbaine, architecturale et environnementale dans les futures opérations tout en valorisant le patrimoine bâti et paysager de Bourgoin-Jallieu qui fonde son identité
- Rechercher une densité urbaine acceptable, développant des formes urbaines adaptées et exemplaires en termes de développement durable
- Poursuivre la maîtrise de la consommation foncière en contenant le développement urbain dans son enveloppe actuelle et par la mise en valeur des espaces naturels et agricoles
- Préserver les ressources naturelles, la qualité de l'air et réduire les nuisances
- Prendre en compte l'évolution des mobilités

**L'amélioration de la qualité du cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants**

- Promouvoir une qualité du cadre de vie et des espaces publics de qualité
- Mettre en réseau les grands espaces de nature et les espaces récréatifs de la commune, en s'appuyant sur la trame verte et bleue de la commune
- Renforcer la présence de la nature en ville
- Adapter l'offre de services en prévoyant les espaces nécessaires au bon fonctionnement des équipements scolaires, sportifs et évènementiels
- Poursuivre une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre, plus sobre en énergie et économe en espace

**La promotion d'une nouvelle attractivité résidentielle, de nouveaux modes d'habiter**

- Favoriser les conditions d'accueil des familles et anticiper l'arrivée de nouveaux habitants en créant les conditions de productions de logements neufs
- Cibler, prioriser et phaser les projets d'aménagement, tout en rééquilibrant l'offre de logements
- Rechercher de nouvelles formes d'habitat et promouvoir le développement d'écoquartiers
- Accompagner les opérations d'amélioration de l'habitat dans les sites dégradés et les opérations de renouvellement urbain

**Le renforcement des conditions d'accueil des activités économiques créatrices d'une mixité d'emplois**

- Redynamiser le centre-ville (attractivité commerciale, requalification d'espaces publics, équipements, animations...)
- Offrir des capacités de développement économiques suffisantes et diversifiées en répondant aux besoins des entreprises
- Conforter l'équilibre commercial, entre l'offre du centre-ville, de proximité et les pôles commerciaux de périphérie
- Accompagner et valoriser l'activité agricole
- Promouvoir le développement d'une nouvelle offre hôtelière

**LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré :**

- de prescrire la révision n°2 du Plan local d'urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-8 et L.153-31 à L.153-35 du Code de l'Urbanisme.
- d'approuver les objectifs tels que définis ci-dessus, à savoir :
  - La maîtrise d'un développement urbain « durable » tout en contribuant à l'attractivité de la commune
  - L'amélioration de la qualité du cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants
  - La promotion d'une nouvelle attractivité résidentielle, de nouveaux modes d'habiter
  - Le renforcement des conditions d'accueil des activités économiques créatrices d'une mixité d'emplois
- de mettre en œuvre les modalités de concertation définies précédemment,
- que le bilan de cette concertation soit présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
- de débattre en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.
- de solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du PLU.
- de demander conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la commune.
- d'autoriser le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU, sa dématérialisation et sa mise au format standard du géoportail.
- d'autoriser le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre acte que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement 2019-2022 et le budget du service correspondant.

pour	23	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Alexandre GHIBAUDO, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Aurélien LEPRETRE, Alain BATILLOT, Michelle MENEGHIN, Jean-Rodolphe GENIN, Mireille BOROT, Annick NERON, Joseph BENEDETTO, Emmanuelle SPADONE, Laurent CAMPO, Hélène BULLIOD, Julien CHABOUD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Armand BONNAMY
abstention	11	Nathalie GERMAIN, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Claude PARDAL, Virginie PFANNER, André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVAIRE, Meryem YILMAZ
Absente	1	Sophie GUTTIN-LOMBARD
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019**

- Page 27 sur 35 -

<b>29</b>	<b>ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UN PAEN (PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES NATURELS ET PERIURBAINS)</b>
DB191014126	
<b>LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Solliciter</b> le département; en co-pilotage avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour le lancement d'une réflexion sur le territoire berjallien relative à l'opportunité de mise en place d'un périmètre et d'un programme d'actions PAEN.</li><li>- <b>Autoriser</b> Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>30</b>	<b>ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 36 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE BR 451P SITUEE 17 RUE DU BELVEDERE</b>
DB191014127	
<b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition d'une emprise d'environ 36 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée BR 451p, située au 17 rue du Belvédère, appartenant aux conjoints GUILLERMINET et AGUILAR au prix de 10€/m<sup>2</sup>, soit environ 360 €.</li><li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>31</b>	<b>ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 8 M<sup>2</sup> ENVIRON DE LA PARCELLE AT 433P SITUEE 24 RUE DU PETIT BION</b>
DB191014128	
<b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition d'une emprise de 8 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée AT 433p, située 24 rue du Petit Bion, à l'euro symbolique, appartenant à la SCI CLAUORUM.</li><li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
<b>32</b>	<b>ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 6 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE CD 68P SITUEE RUE PASTEUR EN VUE DU REAMENAGEMENT DE LA RUE PASTEUR.</b>
DB191014129	
<b>LE CONSEIL, après en avoir délibéré :</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Accepte</b> le principe de l'acquisition par la ville d'une emprise d'environ 6 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage) de la parcelle cadastrée CD 68p au prix de 360 € à répartir entre les indivisaires.</li><li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais de géomètre et d'acte,</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

33	<b>ACQUISITION DE LA PARCELLE CD 100 D'UNE CONTENANCE DE 52 M<sup>2</sup> SITUEE 18 RUE DES CARTONNIERS</b>
DB191014130 LE CONSEIL, après en avoir délibéré : <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle CD 100, d'une contenance de 52 m<sup>2</sup>, située 18 rue des Cartonnières, appartenant à Monsieur LOGIE Jean Baptiste.</li><li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais d'acte par la ville.</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
34	<b>ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 8 M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE BR 122P SITUEE 15 RUE DU BELVEDERE</b>
DB191014131 LE CONSEIL, après en avoir délibéré : <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition d'une emprise d'environ 8 m<sup>2</sup> (avant document d'arpentage) de la parcelle cadastrée BR 122p, située au 15 rue du Belvédère, concernée par un emplacement réservé n°17 du PLU, appartenant à ENEDIS ALPES, au prix de 10€/m<sup>2</sup>, soit environ 80 €.</li><li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
35	<b>ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 41 M<sup>2</sup> ENVIRON DE LA PARCELLE AB 10P SITUEE 39 CHEMIN DES SETIVES</b>
DB191014132 LE CONSEIL, après en avoir délibéré : <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition d'une emprise de 41 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage) de la parcelle cadastrée AB 10p, concernée par un emplacement réservé n°28 du PLU, située 39 Chemin des Sétives, à l'euro symbolique, appartenant à Monsieur et Madame DICANOT.</li><li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais d'acte et de géomètre par la ville.</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	
36	<b>ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 106 M<sup>2</sup> ENVIRON DE LA PARCELLE BN 209P SITUEE 31 QUAI DES BELGES</b>
DB191014133 LE CONSEIL, après en avoir délibéré : <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Approuve</b> l'acquisition d'une emprise de 106 m<sup>2</sup> environ (avant document d'arpentage) de la parcelle cadastrée BN 209p, située 31 Quai des Belges, à l'euro symbolique, appartenant à Monsieur FIAULT Stéphane et Madame MANTEL Delphine</li><li>- <b>Accepte</b> le principe de la prise en charge des frais de géomètre et d'acte par la ville</li><li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li><li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li></ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>37</b>	<b>CONVENTION DE SERVITUDE POUR PASSAGE DE RESEAUX ELECTRIQUES SUR LA PARCELLE COMMUNALE AO 163 SITUEE 1 IMPASSE DE LA MAISON BLANCHE</b>
DB191014134	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> les termes et autoriser la signature de la convention de servitude de passage sur la parcelle AO 163, précitée.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> <li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>38</b>	<b>CONVENTION DE SERVITUDE POUR PASSAGE DES CANALISATIONS DES RESEAUX ELECTRIQUES SUR LA PARCELLE COMMUNALE AO 245 SITUEE 31 AVENUE DU DAUPHINE ET SUR LA PARCELLE COMMUNALE AN 411 SITUEE 40 BOULEVARD DE CHAMPARET</b>
DB191014135	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> les termes et autoriser la signature de la convention de servitude de passage sur les parcelles AO 245 et AN 411, précitées.</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> <li>- <b>Prend acte</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>39</b>	<b>APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'EXTENSION DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN</b>
DB191014136	
LE CONSEIL, après en avoir délibéré :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Valide</b> le schéma directeur d'extension annexé à la présente délibération.</li> <li>- <b>Autorise</b> la commune à lancer les études opérationnelles avec le délégataire en vue de réaliser une première phase d'extension permettant de desservir les quartiers Dolbeau, Lilattes Sud et Paul Bert</li> <li>- <b>Autorise</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>40</b>	<b>PROJET DE CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE JEAN ROSTAND : MISE EN ŒUVRE</b>
DB191014137	
LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVER</b> les termes de la conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la CAPI</li> <li>- <b>APPROUVER</b> les termes de la convention de partenariat avec l'ENSAG</li> <li>- <b>APPROUVER</b> les termes de la convention de mécénat avec la société d'architecture onSITE</li> <li>- <b>AUTORISER</b> Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement, un adjoint à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer les conventions ci-jointe.</li> <li>- <b>PRENDRE ACTE</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019</li> </ul>	
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents	

<b>41</b>	<b>GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR L'OPAC DE L'ISERE POUR L'AMELIORATION DE 28 LOGEMENTS SOCIAUX (LE POUCHELON) BOURGOIN-JALLIEU</b>	
DB191014138		
<p>Dans le but de réhabiliter 28 logements situés 10-12 rue de Pouchelon (Champaret), l'OPAC 38 a été amené à solliciter 2 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 829 411,00 €. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.</p> <p>Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du code civil ; Vu le contrat de prêt n° 100179 en annexe signé entre l'OPAC DE L'ISERE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p><b>LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :</b></p> <p>✓ <b>Que la commune de Bourgoin-Jallieu</b> accorde sa garantie à hauteur de 40%, soit 331 764,40 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 829 411,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100179 constitué de 2 lignes de prêt ;</p> <p>Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>✓ <b>Que la garantie est accordée</b> aux conditions suivantes :</p> <p>- <b>Que cette garantie ne soit accordée</b> que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;</p> <p>- <b>La garantie</b> de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;</p> <p>- <b>Sur notification</b> de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</p> <p>✓ <b>Que le conseil municipal</b> s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;</p> <p>✓ <b>D'autoriser</b> le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>		
pour	33	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Aurélien LEPRETRE, Alexandre GHIBAUDO, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Jean-Claude PARDAL, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALIRE, Meryem YILMAZ
abstention	1	Nathalie GERMAIN
Absente	1	Sophie GUTTIN-LOMBARD
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		

Commune de Bourgoin-Jallieu  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019**

- Page 31 sur 35 -

<b>42</b>	<b>GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM POUR LA REHABILITATION DE 113 LOGEMENTS (CHAMPFLEURI 6) – 48 LOGEMENTS (ALSACE LORRAINE) - 154 LOGEMENTS (CHAMPFLEURI FIN) - BOURGOIN-JALLIEU</b>	
	DB191014139	
	<p>Dans le but de réhabiliter 48 logements situés 2 à 6 rue du Trianon (Alsace Lorraine), 113 logements à Champfleuri 6 et 154 logements à Champfleuri fin, la SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM a été amenée à solliciter 1 ligne de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 2 980 000,00 €.</p> <p>La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.</p> <p>Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu l'article 2298 du code civil ;</p> <p>Vu le contrat de prêt n° 94320 en annexe signé entre SOCIETE D'HABITATION DES ALPES SAHLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p><b>LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :</b></p> <p>✓ <b>Que la commune de Bourgoin-Jallieu</b> accorde sa garantie à hauteur de 13,87 %, soit 413 326,00 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 980 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94320 constitué de 1 ligne de prêt ;</p> <p>Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>✓ <b>Que la garantie est accordée</b> aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Que cette garantie ne soit accordée</b> que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;</li> <li>- <b>La garantie</b> de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;</li> <li>- <b>Sur notification</b> de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;</li> </ul> <p>✓ <b>Que le conseil municipal s'engage</b> pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;</p> <p>✓ <b>D'autoriser</b> le Maire ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	
pour	33	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Aurélien LEPRETRE, Alexandre GHIBAUDO, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Michelle MENEGHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Jean-Claude PARDAL, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVALIRE, Meryem YILMAZ
abstention	1	Nathalie GERMAIN
Absente	1	Sophie GUTTIN-LOMBARD
<b>Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents</b>		

<b>43</b>	<b>PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA CAPI 2017-2022 MODIFICATION ET ADOPTION DEFINITIVE</b>	
DB191014140		
LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVER</b> définitivement le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022 ainsi modifié.</li> <li>- <b>AUTORISER</b> Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la CAPI 2017 -2022 ainsi modifié.</li> <li>- <b>APPROUVER</b> la mise en œuvre des actions définies par le plan partenarial de gestion des demandes de logement social et d'information des demandeurs sur le territoire de la commune.</li> <li>- <b>AUTORISER</b> Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>		
pour	33	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, Hélène ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Aurélien LEPRETRE, Alexandre GHIBAUDO, Alain BATILLOT, Hélène BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Michelle MENEHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Océane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Jean-Claude PARDAL, Armand BONNAMY, André BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, Cécile MORGAN, Frédérique PENAVERE, Meryem YILMAZ
abstention	1	Nathalie GERMAIN
Absente	1	Sophie GUTTIN-LOMBARD
Le Conseil approuve la délibération à la majorité des membres présents		
<b>44</b>	<b>CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION 2018-2023 - MODIFICATION ET ADOPTION DEFINITIVE</b>	
DB191014141		
LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVER</b> la convention intercommunale d'attribution (2018-2023)</li> <li>- <b>AUTORISER</b> Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution (2018-2023),</li> <li>- <b>APPROUVER</b> la transformation de la commission sociale intercommunale en commission de coordination à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019</li> <li>- <b>APPROUVER</b> la participation de la commune à la commission de coordination à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 dans les modalités définies par la convention intercommunale d'attribution ;</li> <li>- <b>AUTORISER</b> Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>		
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents		
<b>45</b>	<b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES FLUIDES DU VILLAGE MOBILE GERE PAR L'ASSOCIATION 2 CHOESLUNE</b>	
DB191014142		
LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autoriser</b> le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention annexée au présent projet.</li> <li>- <b>prendre note</b> que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020</li> </ul>		



*Commune de Bourgoin-Jallieu*  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2019**  
 - Page 33 sur 35 -

pour	33	Vincent CHIRQUI, Jean-Pierre GIRARD, Danielle MULIN, Virginie PFANNER, Olivier DIAS, H��l��ne ACCETTOLA, Marie-Laure DESFORGES, Michel CARRON, Aur��lien LEPRETRE, Alexandre GHIBAUDO, Alain BATILLOT, H��l��ne BULLIOD, Laurent CAMPO, Laurent CUISENIER, Thierry FABRY, Jean-Rodolphe GENIN, Michelle MENEHIN, Annick NERON, Emmanuelle SPADONE, Joseph BENEDETTO, Mireille BOROT, Julien CHABOUD, Oc��ane ROULOT, Aude STEINMETZ, Nathalie JACQUEMOND, Jean-Claude PARDAL, Armand BONNAMY, Andr�� BORNE, Robert AUBIN, Damien PERRARD, C��cile MORGAN, Fr��d��rique PENAVERE, Meryem YILMAZ
abstention	1	Nathalie GERMAIN
Absente	1	Sophie GUTTIN-LOMBARD
Le Conseil approuve la d��lib��ration �� la majorit�� des membres pr��sents		

46	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020						
<b>DB191014143</b>							
<p>La loi n�� 2002-276 du 27/02/02 (articles 156 �� 158) fonde les principes d'ex��cution du recensement et d'authentification annuelle des populations l��gales des communes. Le recensement de la population permet de conna��tre la population de la France, dans sa diversit�� et son ��volution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caract��ristiques : r��partition par sexe et ��ge, professions exerc��es, conditions de logement, modes de transport, d��placements domicile travail ou domicile-��tudes, etc.</p> <p>Les r��sultats sont produits tous les ans et permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux administrations et collectivit��s locales d'adapter les ��quipements collectifs : cr��ches, h��pitaux, ��tablissements scolaires, ��quipements sportifs, transports, etc. et de pr��parer les politiques locales ;</li> <li>- aux professionnels publics et priv��s de mieux conna��tre le parc de logements ;</li> <li>- aux entreprises d'avoir des donn��es pr��cises pour mieux conna��tre leur march�� potentiel ou les disponibilit��s de main-d'��uvre sur un secteur g��ographique donn�� ;</li> <li>- aux associations, notamment celles qui ��voient dans le domaine sanitaire, social, ��ducatif ou culturel, de mieux agir selon les besoins de la population.</li> </ul> <p>Depuis 2004, le recensement de la population r��sidant en France est r��alis�� par enqu��te annuelle. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, une enqu��te est r��alis��e chaque ann��e aupr��s d'un ��chantillonnage de logements repr��sentant 8 % de la population.</p> <p>La m��thode retenue consiste �� produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1��r janvier n mais calcul��es en se r��f��rant �� l'ann��e milieu des cinq ann��es ��coul��es pr��c��demment. Ainsi, les populations l��gales au 1��r janvier 2016 en vigueur �� compter du 1��r janvier 2019 sont pour la commune de Bourgoin-Jallieu :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Population municipale *</td> <td style="text-align: right;">27 651</td> </tr> <tr> <td>Population compt��e �� part *</td> <td style="text-align: right;">748</td> </tr> <tr> <td>Population totale *</td> <td style="text-align: right;">28 399</td> </tr> </table> <p>*La population municipale comprend les personnes ayant leur r��sidence habituelle sur le territoire de la commune. Elle inclut les personnes sans abri ou r��sidant habituellement dans des habitations mobiles recens��es sur le territoire de la commune ainsi que les d��tenus dans les ��tablissements p��nitentiaires de la commune.</p> <p>*La population compt��e �� part comprend certaines personnes dont la r��sidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de r��sidence avec la commune. (ex: ��tudiants majeurs)</p> <p>*La population totale est la somme de la population municipale et de la population compt��e �� part.</p> <p>Le recensement est plac�� sous la responsabilit�� de l'��tat. Les communes - ou les ��tablissements publics de coop��ration intercommunale (EPCI) - pr��parent et r��alisent les enqu��tes de recensement et re��oivent, �� ce titre, une dotation financi��re de l'��tat.</p> <p>Pour Bourgoin-Jallieu, la dotation forfaitaire de recensement pour l'ann��e 2019 s'��st ��lev��e �� 5271 ��.</p>		Population municipale *	27 651	Population compt��e �� part *	748	Population totale *	28 399
Population municipale *	27 651						
Population compt��e �� part *	748						
Population totale *	28 399						

L'Insee a pour mission d'organiser et de contrôler la collecte des informations. Il recueille ensuite l'information collectée, exploite les questionnaires et diffuse les résultats.

Depuis 2015, il est possible de se faire recenser par internet : un agent recenseur recruté par la commune remet aux habitants une notice comportant des codes d'accès individuels.

En 2019, 54 % de la population Berjalienne a utilisé ce mode de réponse. Au niveau national, le taux de réponse par internet s'élève à 60%.

En 2020, la collecte s'effectuera du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2020 et concernera environ 1150 logements.

Pour effectuer la collecte des données sur le territoire de la commune, il est nécessaire de recruter des agents recenseurs. Ces agents seront rémunérés à hauteur de :

- 3,20 euros par feuille de logement recensé
- 1,80 euros par bulletin individuel collecté
- 40 euros par demi-journée de formation
- 130 euros par tournée de reconnaissance

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Dans le cas où l'agent recenseur est un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public de la commune qui l'emploie, il percevra des indemnités horaires pour heures supplémentaires.

**LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :**

- **Autoriser** la commune de Bourgoin-Jallieu à rémunérer les agents recenseurs selon les modalités et montants indiqués ci-dessus ;
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à la réalisation des opérations de recensement ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents

47	<b>PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>				
DB191014144					
<u>CREATION ou MODIFICATION D'EMPLOI</u>					
SERVICES/POLES	EMPLOIS	Nbre de postes	CADRES D'EMPLOIS	ETP	Motifs
ATELIERS	Agent polyvalent	1	Adjoint technique	1	Modification correspondance suite départ à la retraite
VOIRIE	Agent de voirie	1	Adjoint technique	1	Modification correspondance suite départ à la retraite
VOIRIE	Responsable de service	1	Technicien	1	Modification correspondance suite départ à la retraite
PU	Responsable de service	1	Technicien	1	Modification correspondance suite mutation
SPORT	Agent d'exploitation	1	Adjoint technique	1	Modification correspondance suite départ à la retraite
ENTRETIEN	Agent d'entretien	1	Adjoint technique	0.5	Modification temps de travail suite réorganisation
ENTRETIEN	Agent d'entretien	1	Adjoint technique	0.5	Modification temps de travail suite réorganisation
ENTRETIEN	Chef d'équipe	1	Adjoint technique Adjoint d'animation	0.7	Modification temps de travail suite réorganisation
ENTRETIEN	Agent d'entretien	1	Adjoint technique	1	Modification temps de travail suite réorganisation
ENTRETIEN	Agent d'entretien	1	Adjoint technique	0.8	Modification temps de travail suite réorganisation
ENTRETIEN	Agent d'entretien	1	Adjoint technique	0.5	Modification temps de travail suite réorganisation
PERISCO	Chef d'équipe	1	Adjoint d'animation	0.92	Modification temps de travail suite réorganisation
PERISCO	Agent d'animation	1	Adjoint d'animation	0.5	Modification temps de travail suite réorganisation
PERISCO	Agent d'animation	2	Adjoint d'animation	0.5	recrutement
<b>LE CONSEIL décide, après en avoir délibéré d'/de :</b>					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer ou modifier les emplois proposés ;</li> <li>- Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;</li> <li>- Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget</li> </ul>					
Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité des membres présents					
48	<b>ATTRIBUTION DE MANDATS SPECIAUX DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE</b>				
Ce point a été retiré de l'ordre du jour en début de conseil à la demande de M. le Maire.					

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05

Le Maire de Bourgoin-Jallieu  
 Vincent CHRIQUI

